

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement pour la remise des maîtrises-vétérans du tir en campagne

1. But

Dans le but d'encourager les tireurs vétérans suisses au tir hors service et de maintenir leur habilité au tir, l'ASTV remet à ses membres deux maîtrises-vétérans du tir en campagne pour honorer la fidélité témoignée et les bons résultats obtenus.

2. Attribution

- Ont droit de toucher des distinctions les membres de l'ASTV.
Les distinctions suivantes peuvent être remises:
 1. Distinction-MC pour 10 mentions honorables du Tir fédéral en campagne
 2. Distinction-MC pour 6 autres mentions honorables du Tir fédéral en campagne.
- Ont uniquement droit aux distinctions les vétérans qui étaient membres de l'ASTV dans les années de remise de la mention honorable.
- Les distinctions sont remises au même tireur soit pour le fusil, soit pour le pistolet.
Il n'est pas permis de combiner les mentions honorables.

3. Conditions

Le comité central de l'ASTV et les associations affiliées s'organisent dans le but de préparer la remise des distinctions et veillent à son exécution et au contrôle.

4. Devoirs du comité central de l'ASTV

Les attributions du CC comprennent:

- L'information des tireurs vétérans par la presse spécialisée.
- L'émission des directives à l'intention des associations.
- La remise de la documentation nécessaire à la commande des distinctions.
- La vérification des inscriptions et le règlement de différents éventuels avec l'aide des associations.
- L'approvisionnement des distinctions aux frais de la caisse centrale.
- L'expédition des distinctions aux associations.

5. Devoirs des associations cantonales

Les attributions des associations comprennent:

- L'information des membres d'une façon appropriée.
- La distribution des formulaires d'inscription à leurs membres et le rassemblement des inscriptions.
- La vérification des conditions d'obtention et de qualité de membre.
- La vérification des mentions honorables, en respectant les directives du CC-ASTV.
- Le contrôle des documents et leur transmission dans les délais prévus par le responsable du matériel.
- La remise des distinctions au cours d'une manifestation officielle.

6. Recours et réclamations

Des réclamations en liaison avec la MC sont examinées définitivement par le comité central. Ce dernier est autorisé à procéder, si cela devait s'avérer nécessaire, à la vérification du système de contrôle des associations.

7. Dispositions finales

- Toutes les prescriptions mentionnées dans les titres de dates antérieures sont dissoutes et sont donc annulées.
- Le présent règlement pour la remise des distinctions-MC des vétérans a été accepté par la conférence des présidents du 8 novembre 2012 à Aarau et entre en force le 1er janvier 2013.

Buchs / Alpnach, le 1^{er} janvier 2013

Le président de la CT de l'ASTV: *Peter Anderegg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Edgar Aerni*